



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses
Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri

Berne, le 12 mars 2026

Papier de position de la SVS

Médecine vétérinaire complémentaire

La médecine complémentaire fait partie intégrante de la médecine vétérinaire et nombre de détentrices et de détenteurs la souhaitent pour leurs animaux. La Société des Vétérinaires Suisses (SVS) préconise une approche intégrative et la collaboration entre vétérinaires de différentes orientations. La médecine complémentaire pour animaux relève de la compétence des vétérinaires.

1 Contexte

Nombre de détentrices et de détenteurs souhaitent avoir accès, pour eux-mêmes et pour leurs animaux, à un éventail thérapeutique dont la médecine complémentaire fait partie intégrante. L'article 118a «Médecines complémentaires» de la Constitution fédérale, que le peuple suisse a accepté en votation, en est le reflet («La Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires», 2009).

Certains cabinets vétérinaires ne proposent pas de médecine complémentaire et n'orientent pas leur patientèle vers des consœurs et des confrères exerçant dans ce segment et titulaires d'un certificat de capacité. Dans de tels cas, les propriétaires d'animaux se tournent de plus en plus vers des naturopathes pour animaux et des guérisseuses et guérisseurs, qui exercent parfois sans réglementation ni contrôle cantonal et sans formation vétérinaire suffisante. Cela peut conduire à des soins inadéquats pour les animaux.

Au sein de la SVS, la section spécialisée camvet.ch représente les thérapies complémentaires. [Camvet.ch](http://camvet.ch) réglemente et reconnaît les formations continues pour les vétérinaires dans les six spécialités suivantes: acupuncture/MTC, homéopathie, phytothérapie, ostéopathie, chiropratique et physiothérapie, qui peuvent être validées par un certificat de capacité de la SVS. De plus, camvet.ch réglemente et contrôle la formation continue nécessaire à l'obtention d'un tel certificat et garantit ainsi un niveau de qualité élevé et éprouvé.

2 Objectif

Le présent document expose la position de la SVS vis-à-vis de la médecine vétérinaire complémentaire et le souhait d'une partie des propriétaires d'animaux d'avoir accès à la médecine vétérinaire complémentaire pour leurs animaux.

3 Argumentaire

3.1 Les animaux malades doivent être confiés à des vétérinaires

Sans diagnostic et suivi vétérinaires, le risque de traitements erronés ou insuffisants pour les animaux et d'informations lacunaires ou inexactes pour leurs propriétaires augmente. Dans son papier de position «Les actes vétérinaires doivent être réservés aux vétérinaires» (mars 2025), la SVS précise que les actes vétérinaires sont notamment les suivants:

- Diagnostic de maladies d'animaux individuels et de problèmes de troupeau: reconnaître des douleurs, des souffrances ou des lésions subies par les animaux, dommages qui ne sont pas des cas mineurs
- Contre rémunération: recommandations de traitement, recommandations de mesures de gestion et de prophylaxie pour améliorer la santé et le bien-être des animaux, évaluation et interprétation de paramètres/données de santé animale
- Médication avec des médicaments sur ordonnance
- Réalisation ou instruction de traitements

Si, en raison de leur besoin non pris en compte de médecine vétérinaire complémentaire, les détentrices et détenteurs confient leur animal malade à des naturopathes pour animaux insuffisamment formés, cela nuit au bien-être animal et à la rentabilité des cabinets vétérinaires. Les vétérinaires devraient donc combler ce vide afin de pouvoir proposer aux détentrices et détenteurs une thérapie individuelle adaptée à l'animal malade parmi un large éventail de thérapies. Cela n'exclut pas que des naturopathes pour animaux bien formés puissent soutenir les processus physiologiques ou le comportement des animaux à l'aide de méthodes complémentaires. Pour cela, il faudrait toutefois pouvoir reconnaître quels naturopathes ont suivi une formation sérieuse.

3.2 La médecine complémentaire comme partie de la médecine vétérinaire

3.2.1 La médecine complémentaire élargit l'éventail des options thérapeutiques vétérinaires, notamment dans la perspective d'une médecine vétérinaire intégrative et individualisée

Sous la supervision d'un vétérinaire, la médecine complémentaire peut être utilisée seule ou en association avec toutes les autres thérapies vétérinaires. Sa diversité permet une thérapie intégrative et adaptée à chaque patient. Cela présuppose une compétence vétérinaire générale, ainsi qu'une compétence dans la spécialité correspondante de la médecine complémentaire, permettant une évaluation réaliste des possibilités et des limites.

3.2.2 La médecine complémentaire dispose de médicaments autorisés et enregistrés, dont l'utilisation en médecine vétérinaire est tout à fait possible

En Suisse, la fabrication des médicaments de la médecine complémentaire est clairement réglementée par l'ordonnance sur les médicaments complémentaires et les phytomédicaments ([OAMédcophy](#)). Donc p.e. les médicaments homéopathiques ou phytothérapeutiques font partie de l'éventail normal des médicaments en Suisse. Leur utilisation par les

vétérinaires y est grandement facilitée par l'exclusion de la cascade de reconversion inscrite dans l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (art. 6 [OMédV](#))¹.

3.3 Une utilisation ciblée de la médecine complémentaire peut contribuer à une utilisation prudente des médicaments vétérinaires

La médecine complémentaire peut être utilisée seule ou en association des médicaments vétérinaires non complémentaires. Cela contribue à une utilisation optimale des monosubstances hautement efficaces (notamment les antibiotiques, les antiparasitaires et les anti-inflammatoires; si nécessaire et aussi peu que possible), conformément à l'approche «One Health».

4 Conclusion

- La médecine complémentaire fait partie intégrante de la pratique vétérinaire.
- La SVS promeut une approche intégrative entre la médecine vétérinaire conventionnelle et la médecine complémentaire. La SVS et [camvet.ch](#) encouragent les vétérinaires suisses à orienter leur patientèle vers des vétérinaires ayant suivi une formation continue appropriée, idéalement titulaires d'un certificat de capacité de la SVS.
- Les vétérinaires qui pratiquent la médecine complémentaire devraient suivre des formations continues reconnues par la SVS et, idéalement, les terminer avec le certificat de capacité de [camvet.ch](#).
- La SVS recommande à ses membres d'adopter une approche modérée et pragmatique de la médecine complémentaire, notamment dans les débats publics.
- La SVS accompagne la mise en œuvre d'un certificat sectoriel pour les naturopathes pour animaux afin de garantir des normes de qualité. La formation doit leur permettre de reconnaître lorsque l'état d'un animal nécessite un examen vétérinaire (triage).
- La SVS plaide pour que la Confédération et les cantons réglementent et contrôlent la formation, l'examen et l'activité pratique des naturopathes pour animaux qui proposent des méthodes complémentaires pour soutenir les fonctions corporelles normales.

Ce papier de position a été élaboré par la Société des Vétérinaires Suisses (SVS) en collaboration avec sa section, l'Association Vétérinaire Suisse pour les Médecines Complémentaires et Alternatives ([camvet.ch](#)).

¹ «Tout médicament homéopathique, anthroposophique ou phytothérapeutique autorisé peut être reconverti même s'il existe un médicament autorisé pour l'indication ou l'espèce cible à traiter.»